



Collaboration avec les acteurs non étatiques

Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS

Rapport du Directeur général

1. L'expression « relations officielles » désigne un privilège que le Conseil exécutif peut accorder à des organisations non gouvernementales, des associations internationales d'entreprises ou des fondations philanthropiques qui ont collaboré et continuent de collaborer de manière durable et systématique au service des intérêts de l'Organisation. Les buts et activités de ces entités doivent être en harmonie avec l'esprit, les fins et les principes de la Constitution de l'OMS et contribuer de manière notable au progrès de la santé publique.¹
2. Aux termes du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,² les entités en relations officielles avec l'OMS sont des entités internationales de par leur composition et/ou leur champ d'action ; elles sont dotées d'une constitution ou d'un document fondamental analogue, d'un siège permanent, d'un organe directeur et d'une structure administrative ; elles sont inscrites au registre OMS des acteurs non étatiques, où elles mettent régulièrement à jour toutes les informations requises sur leur nature et leurs activités.
3. Les relations officielles reposent sur un plan triennal de collaboration avec l'OMS, élaboré et convenu conjointement par l'acteur non étatique et l'Organisation, structuré conformément au programme général de travail et au budget programme, et compatible avec le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Ces plans doivent être indépendants de tout intérêt de nature principalement commerciale ou lucrative.
4. Conformément aux dispositions du Cadre, le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, durant la session de janvier, est chargé de procéder à un examen des acteurs non étatiques en relations officielles et de faire des recommandations au Conseil concernant : les propositions relatives à l'admission d'acteurs non étatiques à des relations officielles ; le caractère souhaitable du maintien de ces relations ; les propositions de reports d'examens ; et les propositions relatives à la suspension ou à la cessation des relations officielles.

¹ Les dispositions concernées figurent aux paragraphes 50 à 66 du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques (document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, Cadre général de collaboration avec les acteurs non étatiques).

² Adopté par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA69.10 (2016).

5. Pour aider le Conseil exécutif à s'acquitter de son mandat en matière de relations officielles, le Secrétariat a examiné les demandes d'admission à des relations officielles présentées par des acteurs non étatiques, ainsi que la situation des acteurs devant faire l'objet d'un examen triennal à la cent quarante-quatrième session du Conseil, afin de garantir que les critères et autres conditions sont appliqués conformément aux dispositions énoncées dans le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. À cet égard, une vérification diligente et une évaluation des risques ont été effectuées pour chaque acteur non étatique, et les données figurant dans le registre OMS des acteurs non étatiques, ainsi que les documents fournis à l'appui ont été vérifiés. En outre, la collaboration au cours des trois dernières années (2016-2018) a été évaluée et les plans de collaboration élaborés conjointement pour les trois années suivantes (2019-2021)¹ ont été examinés.

6. Sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Conseil est invité à examiner les demandes d'admission à des relations officielles présentées par sept acteurs non étatiques et à examiner, au titre de l'examen triennal, la collaboration avec 79 acteurs non étatiques en relations officielles.

Demandes d'admission à des relations officielles avec l'OMS

7. Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, il appartient au Conseil exécutif de statuer sur l'admission d'organisations à des relations officielles avec l'OMS.²

8. Le Secrétariat a examiné les demandes d'admission à des relations officielles émanant d'acteurs non étatiques afin de garantir que les critères et autres conditions présentés dans le Cadre de collaboration, notamment la vérification diligente, sont respectés. À l'issue de cet examen, les demandes des sept entités suivantes ont été considérées par le Secrétariat comme remplissant les critères établis et sont ainsi présentées au Conseil pour examen : The Albert B. Sabin Vaccine Institute, Inc., la Ligue internationale des sociétés dermatologiques, The Royal National Lifeboat Institution, The Task Force for Global Health, la Fondation pour les Nations Unies, Women Deliver, Inc. et la Fédération mondiale de médecine et de biologie nucléaires.

9. Ces entités ont saisi leurs données dans le registre OMS des acteurs non étatiques. Un résumé indiquant, pour chaque entité présentant une demande, les liens de collaboration avec l'OMS au cours des trois dernières années et la collaboration prévue pour les trois prochaines années, figure à l'annexe 1 du présent rapport.³

¹ Les plans de collaboration sont disponibles dans le registre OMS, y compris ceux relatifs aux acteurs non étatiques pour lesquels l'examen a été reporté à l'année suivante, conformément à la décision EB140(10) (2017). Les plans de collaboration des entités concernées couvrent une période plus courte, c'est-à-dire les années 2019-2020. Disponible à l'adresse <https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#> (consulté le 29 octobre 2018).

² Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 54.

³ Les plans de collaboration sont disponibles dans le registre OMS à l'adresse <https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#>.

A. Mesure proposée au Conseil : prendre note du rapport et envisager l'admission à des relations officielles avec l'OMS de The Albert B. Sabin Vaccine Institute, Inc., la Ligue internationale des sociétés dermatologiques, The Royal National Lifeboat Institution, The Task Force for Global Health, la Fondation pour les Nations Unies, Women Deliver, Inc. et la Fédération mondiale de médecine et de biologie nucléaires.

Examen triennal de la collaboration avec les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS

10. Conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,¹ le Conseil exécutif, agissant par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration, passe en revue la collaboration avec chaque acteur non étatique en relations officielles tous les trois ans et décide s'il est souhaitable de maintenir des relations officielles ou reporte sa décision à l'année suivante. L'examen par le Conseil s'étend sur une période de trois ans, un tiers des entités en relations officielles étant passé en revue chaque année.

11. Le Conseil peut mettre fin aux relations officielles s'il estime qu'elles ne sont plus appropriées ou nécessaires compte tenu de l'évolution des programmes ou d'autres circonstances. De même, il peut suspendre les relations officielles ou y mettre fin si une organisation ne répond plus aux conditions qui s'appliquaient lors de l'établissement de telles relations, ne met pas à jour ses informations et ne rend pas compte de la collaboration dans le registre OMS des acteurs non étatiques, ou n'exécute pas sa part du programme de collaboration convenu.²

12. L'examen de la collaboration avec les acteurs non étatiques pendant la période 2016-2018 a porté sur 79 entités. Suivant la décision du Conseil à sa cent quarante-deuxième session, les 11 entités dont l'examen a été reporté ont été incluses dans cet examen.³ Le Secrétariat a procédé à une vérification diligente des 79 entités, et a examiné la collaboration passée, les plans de collaboration proposés ainsi que les données actualisées du registre OMS des acteurs non étatiques. Les plans de collaboration proposés sont disponibles dans le registre OMS des acteurs non étatiques.⁴

13. Le Secrétariat recommande au Conseil le renouvellement des relations officielles de 71 des 79 acteurs non étatiques. L'évaluation du Secrétariat concernant la collaboration passée avec ceux-ci a permis de confirmer que les collaborations convenues ont été mises en œuvre, et que des plans de collaboration ont été élaborés conjointement pour la période 2019-2021. De plus, ces acteurs non étatiques ont rempli les critères,⁵ notamment concernant l'actualisation des données dans le registre OMS des acteurs non étatiques.

14. Une liste des 71 acteurs non étatiques pour lesquels le renouvellement des relations officielles est proposé figure à l'annexe 2 du présent rapport.

¹ Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 64.

² Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 66.

³ Dans sa décision EB142(9) (2018), le Conseil a reporté à sa cent quarante-quatrième session la décision découlant de l'examen des relations avec 11 acteurs non étatiques. Les plans de collaboration des entités concernées couvrent une période plus courte, c'est-à-dire les années 2019-2020.

⁴ Les plans de collaboration sont disponibles dans le registre OMS à l'adresse <https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx#>.

⁵ Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 51.

B. Mesure proposée au Conseil : prendre note du rapport, féliciter les 71 acteurs non étatiques énumérés à l'annexe 2 pour la contribution qu'ils continuent d'apporter à la réalisation des objectifs de l'OMS et renouveler leurs relations officielles avec l'OMS.

15. Sur la base de l'examen mené, et afin de ne pas compromettre la collaboration existante avec les acteurs non étatiques, le Secrétariat propose au Conseil d'envisager de reporter à sa cent quarante-sixième session, en janvier 2020, la décision découlant de l'examen des entités suivantes.

16. **Association des pharmaciens du Commonwealth.** L'évaluation de la relation avec cette entité a révélé des insuffisances dans la collaboration avec l'OMS ainsi qu'un manque de ressources pour maintenir certaines activités. L'entité aurait besoin de plus temps pour étudier la possibilité d'élaborer un plan de collaboration conjoint complet.

17. **CropLife International.** Il faudra plus de temps pour clarifier la nature de la collaboration entre l'OMS et CropLife International aux termes du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.

18. **Global Health Council, Inc.** Les changements de personnel, tant à l'OMS qu'au sein du Global Health Council, Inc., ont eu une incidence sur la collaboration pendant la période considérée. Un délai supplémentaire est nécessaire pour élaborer un plan de collaboration valable.

19. **The Save the Children Fund.** L'entité aurait besoin de plus temps pour étudier la possibilité d'examiner un plan de collaboration conjoint complet. Les changements de personnel à l'OMS ont eu une incidence sur la collaboration pendant la période considérée.

C. Mesure proposée au Conseil : prendre note du rapport et envisager de reporter¹ à la cent quarante-sixième session du Conseil la décision découlant de l'examen des acteurs non étatiques suivants : l'Association des pharmaciens du Commonwealth, CropLife International, Global Health Council, Inc. et The Save the Children Fund.

20. Sur la base de l'examen mené, le Secrétariat propose d'envisager de mettre fin aux relations officielles avec les acteurs non étatiques suivants.

21. **Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales.** L'examen de la collaboration passée a indiqué que, d'après les données disponibles, aucune collaboration n'a été entretenue entre l'OMS et le Comité. Aucune collaboration ne figure non plus dans les activités proposées dans le plan de collaboration.

22. **Fondation internationale pour les yeux.** La relation entre l'OMS et cette entité doit être renforcée de sorte que cette collaboration naissante se traduise par des activités de fond.

23. **Organisation internationale de normalisation.** Cette entité a informé le Secrétariat qu'elle ne demandera pas le renouvellement de ses relations officielles avec l'OMS. Les futures possibilités de collaboration seront examinées avec l'entité.

¹ S'il est accordé, ce report n'aura pas d'incidence sur le cycle d'examen triennal. L'examen triennal de ces acteurs non étatiques aura lieu à la cent quarante-sixième session du Conseil en janvier 2020.

24. **Union internationale des sociétés de microbiologie.** Les occasions de collaboration ont été limitées ces dernières années. Malgré les demandes répétées du Secrétariat, l'Union internationale des sociétés de microbiologie n'a ni communiqué la documentation nécessaire pour son examen, ni actualisé ses données dans le registre OMS des acteurs non étatiques.¹

D. Mesure proposée au Conseil : le Conseil est invité à envisager de mettre fin aux relations avec les quatre acteurs non étatiques suivants : le Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales, la Fondation internationale pour les yeux, l'Organisation internationale de normalisation et l'Union internationale des sociétés de microbiologie.

Le point sur les acteurs non étatiques en relations officielles

25. Faisant suite à la résolution EB138.R8 (2016) par laquelle le Conseil exécutif a admis l'Initiative pour les micronutriments à des relations officielles avec l'OMS, le Secrétariat informe le Conseil que cette entité a changé de nom en 2017 pour devenir Nutrition International. L'entité a transmis les preuves et documents correspondants, et le Secrétariat va modifier le nom dans ses dossiers. Il n'y a eu aucun autre changement concernant l'entité.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

26. Le Conseil est invité à examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé « Collaboration avec les acteurs non étatiques : acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS » et notamment le passage en revue d'un tiers des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS,²

1) a décidé :

a) d'admettre à des relations officielles avec l'OMS les acteurs non étatiques suivants : The Albert B. Sabin Vaccine Institute, Inc., la Ligue internationale des sociétés dermatologiques, The Royal National Lifeboat Institution, The Task Force for Global Health, la Fondation pour les Nations Unies, Women Deliver, Inc. et la Fédération mondiale de médecine et de biologie nucléaires ;

b) de mettre fin aux relations officielles des acteurs non étatiques suivants : le Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales, la Fondation internationale pour les yeux, l'Organisation internationale de normalisation et l'Union internationale des sociétés de microbiologie ;

2) a pris note avec satisfaction de la collaboration avec l'OMS des 71 acteurs non étatiques énumérés à l'annexe 2 au Document EB144/37, s'est félicité de la contribution qu'ils continuent d'apporter à l'action de l'OMS, et a décidé de maintenir les relations officielles entre eux et l'OMS ;

¹ Voir le document WHA69/2016/REC/1, annexe 5, paragraphe 66.

² Document EB144/37.

3) a relevé également que des plans de collaboration doivent encore être convenus avec les entités suivantes : l'Association des pharmaciens du Commonwealth, CropLife International, Global Health Council, Inc. et The Save the Children Fund, et a décidé de reporter l'examen des relations avec elles à sa cent quarante-sixième session, en janvier 2020, durant laquelle des rapports sur les plans de collaboration convenus ou sur l'état des relations devraient être présentés au Conseil.

ANNEXE 1

**DEMANDES D'ADMISSION D'ACTEURS NON ETATIQUES
A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS**

1. **The Albert B. Sabin Vaccine Institute, Inc.** The Albert B. Sabin Vaccine Institute, Inc. (ci-après, le « Sabin Institute ») est une organisation non gouvernementale ayant pour vocation « d'accroître l'accès aux vaccins et leur utilisation, partout dans le monde ; de faire progresser la recherche-développement dans ce domaine ; et de renforcer les connaissances sur ces produits ainsi que l'innovation ». Le Sabin Institute a été créé en 1993 et son siège est situé à Washington, DC.
2. Le Sabin Institute a une présence internationale, notamment en Asie, où il mène des études de surveillance sur l'incidence de la typhoïde et en Amérique latine, où il a participé à des études en vue de mesurer l'impact du vaccin antipneumococcique.
3. L'entité est dirigée par un conseil d'administration composé de membres qui siègent à titre individuel et possèdent une expérience au sein d'organismes gouvernementaux, d'établissements universitaires et d'entités du secteur privé. Le Sabin Institute est financé principalement par des fondations philanthropiques et des organisations non gouvernementales. L'entité accepte également les contributions d'entités du secteur privé, à la condition que « les dotations d'aucun donateur ne dépassent 7 % des recettes totales du Sabin Institute ».

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2016 à 2018

4. L'OMS et le Sabin Institute ont noué depuis longtemps une collaboration soutenue pour faciliter l'accès aux vaccins, favoriser l'innovation et développer la vaccination à travers le monde.
5. Depuis 2016, cette collaboration est d'abord centrée sur l'appui aux programmes nationaux de vaccination fondés sur des données probantes, dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et sur l'établissement de modèles de surveillance des maladies. Un autre grand axe est l'action de sensibilisation engagée pour soutenir la lutte contre les maladies tropicales négligées (dont la filariose) et leur élimination en faisant la promotion de campagnes de prévention et de traitement de masse.
6. Pour soutenir l'introduction du vaccin antipneumococcique conjugué 10-valent dans les programmes nationaux de vaccination systématique en Amérique latine, l'OMS et le Sabin Institute ont étudié conjointement l'impact et l'efficacité de ce vaccin pour réduire les hospitalisations d'enfants atteints de pneumonie et prévenir les décès.

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2019 à 2021

7. L'OMS renforcera sa collaboration avec le Sabin Institute en vue de promouvoir la prise en main des programmes de vaccination par les pays, à l'appui du Plan d'action mondial pour les vaccins 2011-2020 de l'OMS. Les deux organismes s'attacheront aussi à développer les capacités des responsables de la vaccination et à renforcer les systèmes de santé pour améliorer la fourniture des vaccins utilisés en vaccination systématique. L'OMS, avec l'appui technique du Sabin Institute, étudie les possibilités d'introduction et d'utilisation du vaccin antityphoïdique pour la vaccination systématique et lors des flambées épidémiques.

8. L'OMS et le Sabin Institute collaboreront également pour élaborer des stratégies d'innovation et fixer les priorités dans ce domaine. Ils apporteront aussi un appui au Plan d'action mondial pour les vaccins antigrippaux de l'OMS, qui prévoit notamment la mise en place d'un écosystème pour l'innovation en vue d'accélérer la mise au point d'un vaccin antigrippal universel et de promouvoir l'argumentaire d'investissement correspondant.

9. **Ligue internationale des sociétés dermatologiques.** La Ligue internationale des sociétés dermatologiques (ci-après, la « Ligue ») est une organisation non gouvernementale créée en 1935 pour « encourager les progrès mondiaux de l'enseignement, des soins et des sciences dermatologiques en améliorant les connaissances, les compétences et la pratique des professionnels de la dermatologie et des autres professionnels concernés par les maladies cutanées, en améliorant les soins aux personnes atteintes de telles maladies ainsi qu'en favorisant une bonne santé de la peau, et en faisant mieux connaître les progrès des sciences dermatologiques ».

10. Les membres de la Ligue sont des sociétés nationales de dermatologie ou d'autres sociétés actives dans ce domaine. Actuellement, la Ligue est composée d'associations issues de plus de 80 pays.

11. Son organe décisionnel suprême est l'Assemblée générale des délégués des sociétés membres, qui élit parmi ses sociétés membres les membres du conseil d'administration, chargés d'administrer les activités de la Ligue entre les assemblées générales. Les coûts de fonctionnement annuels de l'entité sont financés par les cotisations de ses membres, tandis que ses investissements et subventions le sont par des contributions du secteur privé. Le Congrès mondial de dermatologie, que la Ligue organise tous les quatre ans, constitue une importante source de revenus supplémentaires provenant des frais de participation et de parrainages émanant notamment du secteur privé.

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2016 à 2018

12. Sa collaboration avec la Ligue a aidé l'OMS à affiner ses classifications des spécialités dermatologiques en lien avec les maladies cutanées et apparentées, dans la section sur les statistiques de mortalité et de morbidité figurant dans la onzième révision de la Classification internationale des maladies (CIM-11), et à tester ces classifications sur le terrain. En outre, la Ligue a apporté des contributions techniques, conformément à la demande formulée par l'OMS, au dossier proposant d'ajouter la gale à la liste des maladies tropicales négligées, et a fourni un soutien et des contributions techniques concernant les options de traitement de la gale, en vue d'un examen par le Comité d'experts OMS de la sélection et de l'utilisation des médicaments essentiels. Par ailleurs, elle a participé à l'élaboration de l'ouvrage de l'OMS intitulé *Comment reconnaître les maladies tropicales négligées selon les altérations de la peau : guide de formation à l'usage du personnel sanitaire de première ligne*.

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2019 à 2021

13. L'OMS et la Ligue vont renforcer leur collaboration pour l'amélioration des classifications des spécialités dermatologiques en lien avec les maladies cutanées et apparentées, dans la section sur les statistiques de mortalité et de morbidité figurant dans la onzième révision de la Classification internationale des maladies (CIM-11), notamment en révisant les codes d'extension de la CIM-11, en particulier pour la topographie, les allergènes et les médicaments. Cette collaboration visera également à renforcer la mise en œuvre de la CIM-11 et à améliorer son utilité clinique. La Ligue aidera l'OMS à définir des moyens de reconnaître et de prendre en charge plus efficacement la gale et d'autres maladies ectoparasitaires, et d'améliorer l'identification des maladies tropicales négligées en renforçant l'aptitude des agents de santé de première ligne à en reconnaître les signes cutanés. Elle apportera une aide technique aux révisions éventuelles de la Liste modèle OMS des médicaments

essentiels concernant les médicaments pour des infections cutanées liées aux maladies non transmissibles et au psoriasis.

14. **The Royal National Lifeboat Institution.** The Royal National Lifeboat Institution (ci-après, l'« institution ») est une organisation non gouvernementale ayant son siège à Poole, dans le comté de Dorset, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Sa mission consiste à « sauver des vies en mer et sur les côtes ».

15. L'institution travaille dans le domaine de la prévention de la noyade avec différentes parties prenantes, y compris le Secrétariat et les États Membres de l'OMS, et joue un rôle de sensibilisation et de partage d'expertise technique pour faire de cette question une priorité mondiale. Elle apporte un soutien opérationnel à la mise en œuvre de programmes de prévention de la noyade dans les Régions OMS de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie du Sud-Est.

16. L'entité est dirigée par un conseil d'administration composé de membres qui siègent à titre individuel et possèdent une expérience au sein d'organismes gouvernementaux et du secteur privé. Elle est principalement financée par des personnes physiques et des entités gouvernementales.

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2016 à 2018

17. La collaboration entre l'OMS et l'institution au cours de cette période a couvert toute une série de questions techniques et de thèmes de recherche et était centrée sur la promotion d'activités de prévention de la noyade.

18. Afin de mieux comprendre l'ampleur du problème de la noyade dans les pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental ainsi que les réponses actuellement apportées au niveau national, l'OMS et l'Institution ont mené une évaluation régionale. Un outil d'évaluation standardisé a été mis au point à cette fin. En outre, l'Institution a apporté son soutien à l'OMS pour mener un vaste enquête dans les pays, laquelle a permis de recueillir des données pour orienter les futures activités de prévention de la noyade dans la Région africaine.

19. L'OMS et l'institution ont également soutenu l'élaboration de plans nationaux de prévention de la noyade dans plusieurs pays à revenu faible ou intermédiaire, se fondant sur les recommandations du *Rapport mondial sur la noyade*, établi par l'OMS.¹ L'Institution a également transmis à l'OMS des informations techniques concernant les gilets de survie dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (normes applicables et utilisation), l'Organisation ayant estimé dans son rapport mondial comme dans son guide pratique sur la prévention qu'il s'agit là d'une intervention efficace contre la noyade.²

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2019 à 2021

20. Se fondant sur les recommandations du *Rapport mondial sur la noyade* et de son guide pratique sur la prévention, l'OMS et l'Institution vont renforcer les capacités dont disposent les États Membres pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux à bases factuelles sur la prévention de la noyade.

¹ *Rapport mondial sur la noyade : Comment prévenir une cause majeure de décès*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2014 (http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/194217/1/9789242564785_fre.pdf?ua=1, consulté le 29 octobre 2018).

² *Prévention de la noyade : Guide pratique*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259387/9789242511932-fre.pdf?sequence=1>, consulté le 29 octobre 2018).

21. L'Institution mettra également à disposition ses données et ses compétences pour aider l'OMS à élaborer des recommandations sur des interventions sûres et efficaces de prévention de la noyade, lesquelles pourraient éventuellement figurer dans une publication. L'utilisation des gilets de sauvetage étant reconnue par l'OMS comme une intervention efficace de prévention de la noyade, l'Institution apportera un soutien technique à l'Organisation pour identifier les facteurs expliquant pourquoi les taux d'utilisation des gilets sont faibles dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

22. L'OMS et l'Institution continueront également de contribuer à la mise en œuvre de plans nationaux de prévention de la noyade dans plusieurs pays à revenu faible ou intermédiaire, se fondant sur les recommandations du *Rapport mondial sur la noyade*.

23. **The Task Force for Global Health.** The Task Force for Global Health est une organisation non gouvernementale créée en 1984 qui entend contribuer à résoudre des problèmes de santé majeurs qui touchent les populations vulnérables, en mettant l'accent sur l'élimination des maladies tropicales négligées, l'éradication de la poliomyélite et le renforcement de la préparation mondiale aux pandémies grippales. En outre, elle fournit un soutien aux États Membres dans le renforcement des systèmes de santé et la mise en œuvre de programmes de formation des agents de santé de première ligne sur la manière de détecter les flambées épidémiques et d'y répondre, et aide les pays à utiliser l'information pour améliorer les résultats sanitaires.

24. L'entité est dirigée par un conseil d'administration indépendant composé de membres qui siègent à titre individuel et possèdent une expérience dans différents secteurs (fondations philanthropiques, organisations non gouvernementales, établissements universitaires et secteur privé).

25. Les activités de l'entité sont financées par des subventions de fondations philanthropiques et par des personnes physiques. Elle reçoit aussi d'importants dons en nature de médicaments et de vaccins, réalisés par des entités du secteur privé pour lutter contre les maladies tropicales négligées et la grippe saisonnière. Ces dons sont administrés par les programmes de soutien aux ministères de la santé de l'entité, en vue de distribuer les produits dans les pays.

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2016 à 2018

26. L'OMS et The Task Force for Global Health ont collaboré en vue d'atteindre les objectifs de l'OMS tendant à combattre, éliminer et éradiquer les maladies infectieuses et à renforcer les systèmes de santé de différents pays. L'entité a contribué aux priorités stratégiques de l'OMS en collaborant dans des domaines particuliers tels que la lutte contre les maladies tropicales négligées, le choléra, la poliomyélite et la grippe, et les programmes de formation à l'épidémiologie de terrain. Par exemple, un appui a été apporté aux efforts nationaux visant à prévenir et à combattre la grippe saisonnière et à améliorer l'état de préparation en cas de grippe pandémique, moyennant la planification et l'évaluation des programmes et par les dons de vaccins.

27. The Task Force for Global Health a également soutenu des projets de recherche opérationnelle pour orienter l'action de l'OMS face aux défis programmatiques liés aux maladies tropicales négligées. En outre, l'entité a collaboré avec l'OMS dans le cadre du Mectizan® Donation Program, dont le but est de combattre et d'éliminer, au plan mondial, la filariose lymphatique et l'onchocercose. La collaboration vise aussi à renforcer les capacités des pays à répondre plus efficacement aux flambées de maladies épidémiques moyennant une formation efficace à l'épidémiologie de terrain.

Activités de collaboration prévues avec l’OMS de 2019 à 2021

28. L’OMS et The Task Force for Global Health vont renforcer leur collaboration pour combattre, éliminer et éradiquer les maladies infectieuses, en particulier les maladies tropicales négligées, mais aussi la poliomyélite et la grippe, et mener conjointement des activités en vue de renforcer les systèmes de santé au plan mondial.

29. Le plan de collaboration prévoit notamment un soutien au Programme mondial OMS de lutte contre la lèpre pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre la lèpre 2016-2020 et d’autres documents normatifs, y compris des lignes directrices sur le diagnostic, le traitement et la prévention de cette maladie.

30. Cette collaboration vise aussi à accélérer la mise au point de vaccins antigrippaux universels, à contribuer à l’élimination de la poliomyélite, et à conduire des activités d’élimination du trachome.

31. Les activités relatives au Mectizan® Donation Program seront également poursuivies conjointement, le but étant de permettre à l’OMS d’atteindre les populations à risque et de réaliser ses objectifs mondiaux tendant à combattre et à éliminer la filariose lymphatique et l’onchocercose. The Task Force for Global Health apportera un soutien technique au Secrétariat afin qu’il mette au point une vision commune pour la lutte contre les géohelminthiases jusqu’en 2020 et au-delà. Les deux organisations continueront également de renforcer les capacités des épidémiologistes de terrain à étudier les flambées épidémiques, partout dans le monde.

32. **Fondation pour les Nations Unies.** La Fondation pour les Nations Unies (ci-après, la « Fondation ») est une organisation non gouvernementale créée en 1998 et ayant son siège à Washington, DC. Sa mission est de « concourir aux fins charitables des causes défendues par les Nations Unies, y compris aux programmes et aux activités des Nations Unies ou auxquelles les Nations Unies participent par une action de plaidoyer ou de sensibilisation et par la mise à disposition de ressources ». Elle soutient les activités menées par les organisations du système des Nations Unies, y compris l’OMS, pour répondre aux enjeux actuels les plus pressants, s’agissant notamment des conséquences sanitaires des changements climatiques, de l’amélioration des résultats mondiaux en matière de santé, de la réduction de la mortalité de l’enfant, de l’autonomisation des femmes et de l’éradication de la pauvreté.

33. La Fondation est gérée par un conseil d’administration, composé de membres qui siègent à titre individuel, et financée par des subventions d’organisations gouvernementales et intergouvernementales et de fondations philanthropiques et par des dons de personnes physiques.

Activités menées en collaboration avec l’OMS de 2016 à 2018

34. La collaboration entre l’OMS et la Fondation pour les Nations Unies s’est attachée à : soutenir les activités menées par l’OMS pour faire avancer la lutte contre les maladies évitables (comme la poliomyélite, le paludisme, la rougeole et la rubéole) ; améliorer la santé de la femme et de l’enfant ; et faire comprendre combien il est urgent d’accélérer l’action multisectorielle sur la résistance aux antimicrobiens et de promouvoir la couverture sanitaire universelle.

35. L’OMS et la Fondation pour les Nations Unies ont étroitement collaboré pour faire mieux connaître certains grands enjeux de santé publique, notamment, mais sans s’y limiter, l’éradication des maladies, la sécurité sanitaire mondiale et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

36. En outre, l'entité a apporté son soutien à l'OMS pour étudier comment un meilleur accès à l'électricité dans les établissements de santé de la Région africaine permettrait d'atteindre certains résultats sanitaires. Ces travaux ont abouti à un rapport conjoint qui a servi à mener une action de sensibilisation sur les liens entre l'énergie et la santé.

37. La Fondation s'est également attachée à promouvoir le mandat et les activités de l'OMS, essentiellement en rapport avec les maladies évitables, et a mené une vigoureuse action pour promouvoir l'efficacité de l'action de l'OMS au niveau des pays.

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2019 à 2021

38. L'OMS et la Fondation renforceront leur collaboration en vue de réaliser les grandes priorités sanitaires mondiales sur lesquelles se fonde le treizième programme général de travail (2019-2023) de l'OMS et d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable (ODD) relatives à la santé. À cette fin, l'OMS et la Fondation renforceront leur collaboration en vue de mener une action de sensibilisation et de soutenir l'éradication des maladies évitables comme la poliomyélite, la rougeole et la rubéole. Ces efforts de collaboration viseront également à maintenir la résistance aux antimicrobiens au premier plan des préoccupations et à soutenir toute mesure pertinente engagée.

39. L'OMS et la Fondation renforceront leur collaboration pour l'élimination et la prévention du paludisme, notamment en fournissant et en distribuant des moustiquaires dans les pays d'endémie. Cette collaboration vise aussi à soutenir le pôle d'innovation de l'OMS afin de mettre en œuvre à plus grande échelle, par des efforts conjoints de sensibilisation, les innovations appropriées en matière de santé reproductive et de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent.

40. Ces activités conjointes soutiendront également le Programme élargi de vaccination de l'OMS en recensant les mécanismes de surveillance des maladies évitables par la vaccination.

41. **Women Deliver, Inc.** Women Deliver, Inc., dont le siège est à New York, est une organisation non gouvernementale créée en 2009 dont la mission est de promouvoir la santé maternelle en tant qu'élément central du programme de développement mondial.

42. Par ses activités, Women Deliver, Inc. vise à servir de source mondiale d'informations pour la sensibilisation et l'action et à élaborer et à diffuser des messages, des outils et d'autres ressources de sensibilisation à l'appui d'une vaste communauté de parties prenantes. L'entité agit au niveau mondial pour mieux faire connaître les enjeux de la santé et du bien-être des filles et des femmes, ainsi que leurs droits, et organise des campagnes à cet effet, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité entre les sexes ainsi que sur la santé maternelle, sexuelle et reproductive et les droits connexes.

43. Women Deliver, Inc. est dirigée par un conseil d'administration composé de membres qui siègent à titre individuel et possèdent une expérience au sein d'organisations non gouvernementales. L'entité reçoit des subventions et des dons principalement de gouvernements, mais aussi de fondations philanthropiques et d'entités du secteur privé.

Activités menées en collaboration avec l'OMS de 2016 à 2018

44. L'OMS a collaboré avec Women Deliver, Inc. sur différents projets et activités, notamment pour sensibiliser à l'impact que les actions de lutte contre les maladies non transmissibles, prévention comprise, ont sur les filles et les femmes. Women Deliver, Inc. a également aidé l'OMS à recenser les obstacles à lever et les possibilités à saisir pour associer le monde de la santé maternelle et celui de la lutte contre les maladies non transmissibles en vue de faire progresser la santé des femmes.

45. Dans le cadre de leur collaboration, les deux entités se sont notamment attachées à mener une action de sensibilisation et à promouvoir les données et les études de cas de l’OMS sur la mortalité maternelle, la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, la violence sexiste et la santé de l’adolescent. Women Deliver, Inc. a également apporté un soutien technique à l’OMS pour l’élaboration de documents de santé publique sur la santé des femmes et des adolescents dans le cadre des processus mondiaux, et pour la prise en compte des questions de genre dans les politiques et les programmes de l’OMS sur la santé de la femme et de l’adolescent.

Activités de collaboration prévues avec l’OMS de 2019 à 2021

46. L’OMS et Women Deliver, Inc. vont renforcer leur collaboration afin de synthétiser et de diffuser à un plus large public les résultats des recherches de l’OMS en matière de reproduction humaine. Ces recherches seront présentées dans des notes d’information, des notes d’orientation et d’autres supports, et utilisées à des fins de sensibilisation.

47. Cette collaboration inclura également une action de promotion sur les données et les études de cas de l’OMS sur la mortalité maternelle, la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, la violence sexiste et la santé de l’adolescent.

48. Women Deliver, Inc. continuera d’apporter un soutien technique à l’OMS concernant la prise en compte des enjeux de genre, selon qu’il conviendra, dans les procédures utilisées par l’OMS pour élaborer et examiner ses documents techniques et pour élaborer ses produits de diffusion de connaissances dans les domaines de la santé maternelle, sexuelle et reproductive.

49. **Fédération mondiale de médecine et de biologie nucléaires.** La Fédération mondiale de médecine et de biologie nucléaires (ci-après, la « Fédération mondiale »), fondée en 1970, est une organisation non gouvernementale dont le siège est à Vienne. Sa mission est d’améliorer et de promouvoir la médecine nucléaire partout dans le monde.

50. La Fédération mondiale soutient des activités de formation à l’intention de médecins et scientifiques spécialisés en médecine nucléaire, de physiciens, de radiopharmaciens, de radiochimistes et de spécialistes des technologies, issus en particulier de pays à revenu faible ou intermédiaire.

51. La Fédération mondiale est composée de membres représentés par des délégués se réunissant en assemblée générale, et elle est dirigée par un conseil exécutif. Elle rassemble des associations et des groupes nationaux et régionaux actifs dans les domaines de la médecine nucléaire, de l’imagerie hybride et de la biologie (recherche, formation et pratique).

52. Elle est principalement financée par les cotisations de ses membres et les recettes des congrès.

Activités menées en collaboration avec l’OMS de 2016 à 2018

53. Dans le cadre leur collaboration passée, l’OMS et la Fédération mondiale ont notamment cherché à améliorer l’accès à des soins de médecine nucléaire de qualité et la formation des professionnels de la santé. Des contributions et des recommandations techniques ont également été communiquées pour aider l’OMS à rédiger des documents techniques destinés à soutenir les États Membres dans l’application des Normes fondamentales internationales de sûreté de l’AIEA. La Fédération mondiale a également mis à disposition son expertise technique pour établir la liste des

dispositifs médicaux prioritaires pour la prise en charge du cancer,¹ une importance particulière étant accordée au recours à la médecine nucléaire. L'OMS et la Fédération mondiale ont mené une action de sensibilisation et de promotion en faveur des politiques, recommandations et principaux message de l'OMS sur la médecine nucléaire, moyennant l'élaboration conjointe de supports d'information sur les examens réalisés sur les enfants à l'aide de cette technique. Les deux entités ont eu des séances de travail sur les rayonnements et la protection radiologique en médecine nucléaire.

Activités de collaboration prévues avec l'OMS de 2019 à 2021

54. La collaboration entre l'OMS et la Fédération mondiale a pour objet de contribuer aux travaux de l'OMS pour améliorer l'accès à des soins de médecine nucléaire de qualité et renforcer la formation initiale et continue des personnels de santé.

55. La Fédération mondiale apportera un soutien technique à la mise en œuvre de l'Initiative mondiale de l'OMS sur la sécurité des rayonnements dans les établissements de soins et du Programme de l'OMS sur les dispositifs médicaux prioritaires. À cette fin, elle soutiendra les travaux de l'OMS sur l'identification et l'usage rationnel des technologies de médecine nucléaire et des dispositifs à usage diagnostique ou thérapeutique.

56. Cette collaboration vise également à poursuivre les activités liées à l'application des Normes fondamentales internationales de sûreté et de l'Appel à l'action de Bonn visant à améliorer la radioprotection en médecine. À cette fin, des documents techniques et des outils de communication conjoints seront élaborés pour instaurer ou renforcer une culture de la sécurité des rayonnements dans les établissements de santé et promouvoir la sécurité des rayonnements et la qualité en matière de médecine nucléaire.

¹ *WHO list of priority medical devices for cancer management (WHO Medical device technical series)*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255262/9789241565462-eng.pdf?sequence=1>, consulté le 29 octobre 2018).

ANNEXE 2

**ACTEURS NON ETATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES FAISANT L'OBJET
D'UN EXAMEN TRIENNAL DE LEUR COLLABORATION AVEC L'OMS**

1. Action Contre la Faim International
2. Fondation Aga Khan
3. AMREF Health Africa
4. ASSITEB-BIORIF
5. CBM Christoffel Blindenmission Christian Blind Mission e.V.
6. Consumers International
7. Conseil des organisations internationales des sciences médicales
8. Conseil de la recherche en santé pour le développement
9. EuroSafe – Association européenne pour la prévention des blessures et la promotion de la sécurité
10. Framework Convention Alliance on Tobacco Control
11. Organisation mondiale contre la cécité
12. Association du transport aérien international
13. International Alliance for Biological Standardization
14. Alliance internationale des organisations de patients
15. Association internationale pour l'étude de la douleur
16. Association internationale des registres du cancer
17. Collège international des chirurgiens
18. Conseil international pour la standardisation en hématologie
19. Conseil international des infirmières
20. Fédération internationale du génie médical et biologique
21. Fédération internationale des sciences de laboratoire biomédical
22. Fédération internationale de chimie clinique et de médecine de laboratoire
23. Fédération internationale des sociétés de fertilité
24. International Federation of Health Information Management Associations
25. Fédération internationale d'ingénierie hospitalière
26. Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine
27. Fédération internationale de l'industrie du médicament
28. Fédération internationale des collèges de chirurgie
29. Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
30. Fédération internationale des hôpitaux
31. International Life Saving Federation

32. Association internationale d'informatique médicale
33. Réseau international pour le traitement et la recherche contre le cancer
34. Fédération internationale pharmaceutique
35. Fédération internationale des étudiants en pharmacie
36. International Society for Telemedicine & eHealth
37. Société internationale de transfusion sanguine
38. Société internationale de chirurgie orthopédique et de traumatologie
39. Société internationale de radiologie
40. International Society of Physical and Rehabilitation Medicine
41. International Society on Thrombosis and Haemostasis
42. Union internationale des architectes
43. Union internationale de pharmacologie pure et clinique
44. International Water Association
45. Medicus Mundi International – Réseau Santé pour tous
46. Nutrition International
47. OXFAM
48. Association Pasteur International Network
49. Project Orbis International, Inc.
50. Collaboration Cochrane
51. Société internationale de soins aux brûlés
52. The International Society for Quality in Health Care Incorporated
53. Association internationale des techniciennes et techniciens diplômés en électro-radiologie médicale
54. The Network : Towards Unity For Health
55. Société de transplantation
56. The World Medical Association, Inc.
57. Association mondiale des sociétés de pathologie et biologie médicale
58. Union mondiale des aveugles
59. World Cancer Research Fund International
60. Conseil œcuménique des Églises
61. World Council of Optometry
62. Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine
63. Fédération mondiale de médecine et biologie des ultrasons
64. Fédération mondiale des sociétés d'acupuncture et de moxibustion
65. Fédération mondiale de chiropratique
66. Fédération mondiale des associations de santé publique

- 67. Fédération mondiale des sociétés d'anesthésiologistes
- 68. Organisation mondiale des médecins de famille
- 69. Industrie mondiale de l'automédication responsable
- 70. Vision mondiale internationale
- 71. Réseau mondial pour la greffe de sang et de moelle osseuse

= = =